

Il ressort des débats sur le désarmement relatif aux armements classiques que la proposition des États-Unis visant à réduire en trois étapes (2.5, 2.1 et 1.7 millions d'hommes) les forces armées des États-Unis et de l'Union soviétique, a reçu l'agrément général. En faisant connaître au Sous-Comité qu'ils acceptaient la réduction par étapes, les représentants du Royaume-Uni et de la France ont déclaré que les forces de leurs pays pourraient également être réduites en trois temps, soit à 750,000, 700,000 et 650,000 hommes respectivement. Le représentant soviétique, tout en se montrant disposé à accepter en principe les paliers envisagés, a demandé à plusieurs reprises des précisions sur les conditions qui seraient requises, notamment en ce qui a trait aux règlements politiques, avant que les deuxième et troisième étapes puissent être franchies. Les représentants de l'Ouest ont répondu qu'il serait en effet nécessaire de progresser dans la voie des règlements politiques, mais qu'il fallait en principe en venir d'abord à un accord avant d'établir de façon précise lesdites conditions.

Les cinq puissances se sont également montrées disposées à accepter le mode de réduction des armements proposé par les États-Unis, consistant à consigner les armements désignés dans des dépôts placés sous surveillance internationale sur les territoires des parties propriétaires de ces armements. En ce qui a trait aux deuxième et troisième étapes du projet, les puissances occidentales ont exprimé l'avis qu'il faudrait trouver un moyen de coordonner l'imposition de plafonds d'armements et la réduction des forces armées. Tous ont reconnu la nécessité d'une réduction générale des budgets, que l'Union soviétique proposait toujours de réduire de 15 p. 100; de leur côté, les puissances occidentales ont exprimé leur préférence pour une méthode fondée sur la réduction des effectifs et des armements.

Sur la question des contrôles, les cinq puissances semblaient toutes favorables à un système d'inspection qui ferait partie des garanties contre les attaques par surprise. Ce système comprendrait l'inspection par photographie aérienne, et des postes terrestres d'observation. Cependant, les quatre puissances occidentales ont déclaré que le choix des zones d'inspection que proposait l'Union soviétique dans son document du 30 avril traduisait une forte partialité. Aussi ont-elles proposé de leur côté que soit ouverte à l'inspection une zone comprenant d'une part l'Amérique septentrionale au nord du Mexique et, d'autre part, l'Union soviétique, ou une zone plus restreinte dans l'Arctique en même temps qu'une zone européenne allant de l'Arctique jusqu'aux monts Ourals, ou encore une région moins étendue.

Les puissances occidentales prévoyaient que dans n'importe laquelle de ces zones le régime d'inspection comprendrait l'inspection aérienne et l'implantation de postes terrestres d'observation aux principaux ports, bifurcations de chemins de fer, autoroutes, etc., comme convenu. Il y aurait aussi des équipes terrestres mobiles investies d'une autorité bien définie. Les postes terrestres de contrôle seraient établis d'un commun accord à divers points des territoires en cause; ils ne seraient pas restreints aux zones d'inspection aérienne; les zones d'inspection terrestre ne seraient pas inférieures en étendue à celles d'inspection aérienne. Un document des quatre puissances renfermant les propositions relatives à l'inspection et au contrôle traitées ci-dessus, a été remis le 2 août au Sous-Comité.

Le 1^{er} août les cinq puissances ont décidé, conformément à la résolution du 14 février de l'Assemblée générale, de soumettre un rapport intérimaire à la Commission du désarmement. Elles y faisaient état des réunions tenues, des divers documents et propositions soumis par les cinq délégations, ainsi que de